Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_102-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 06 octobre 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - Mme Christelle RENAUD - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Marc-Olivier FERRAND M. Maël GOUTTEBARGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Marc-Olivier FERRAND à M. Yves FÉREY
Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET

OBJET : 2026/1012/102 : URBANISME : ACTE DE VENTE POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION IMMOBILIÈRE SITUÉE RUE DES ALLEUX.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_102-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2141-1 à L2141-3,
Vu la délibération n° 2025/1119/133 du Conseil municipal en date du 19 novembre 2025 portant sur le déclassement par anticipation du domaine public communal de la partie de la parcelle AP 54, d'une emprise de 255 m² environ située rue des Alleux,
Vu la délibération n° 2025/1119/134 du Conseil municipal en date du 19 novembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer une promesse de vente au profit du Groupe Launay portant sur la cession de parties des parcelles AP 53 et AP 54, d'une superficie approximative de 1 265 m² avant bornage définitif au prix de 630 000 €,
Vu la délibération n° 2026/0921/089 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2026 constatant la désaffectation du domaine public de la partie de la parcelle AP 54, d'une emprise de 255 m² environ située rue des Alleux, et prononçant le déclassement de la partie de la parcelle cadastrée AP 54p issue du domaine public afin de la reverser dans le domaine privé,
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Rennes en date du 10 janvier 2025 annexé à la délibération du 19 novembre 2025,
Vu la promesse de vente signée le 26 novembre 2025,
Vu le permis de construire accordé au Groupe Launay le 20 février 2026, portant sur le programme de construction suivant :

- Construction de 28 logements édifiés en R+2+Attique sur 1 niveau de sous-sol. Le bâtiment sera construit en « L » avec un accès piétons au Nord et un accès véhicules rue des Alleux.

Ledit permis ayant été transféré à la société FONCIERE DE L'ARC, filiale du Groupe Launay par arrêté en date du 28 mai 2026,
Vu le procès-verbal en date du 1er juin 2026 constatant la désaffectation de partie de la parcelle AP 54,
Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 30 septembre 2026,

Considérant que les conditions suspensives prévues à la promesse de vente ont été levées,

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente définitif,

Considérant que cette vente porte sur la cession de parties des parcelles AP 53 et AP 54 en vue de l'édification du programme immobilier ; le lot A sera d'une superficie totale de 1 265 m², conformément au plan de division joint,

Considérant que le prix de vente a été fixé à 630 000 €, conformément à la promesse de vente,

Monsieur Silvère LECONTE, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal que les frais d'actes notariés seront à la charge du Groupe Launay ; les frais de bornage définitif et de document modificatif du parcellaire cadastral seront à la charge de la Commune.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_102-DE

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces utiles à cette cession, notamment un acte authentique de vente au profit du Groupe Launay ou toute société qu'elle se substituerait,
- valident que le prix de cession des parties des parcelles AP 53 et AP 54 d'une superficie totale de 1 265 m², après bornage définitif, est de 636 300 € conformément à la promesse de vente.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY

La secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine JOLIET

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_102-DE